



NOTICE INSCRIPTION SCOLAIRE

INFORMATIONS

Le site internet de la ville
<http://www.velizy-villacoublay.fr/>

CONTACTS

01 34 58 50 00
education@velizy-villacoublay.fr

L'article 372-2 du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre étant présumé. Une primo-inscription dans un établissement scolaire public ou une demande de dérogation à la carte scolaire étant considérées comme des actes usuels, il ne sera pas demandé d'autorisation signée du deuxième parent.

1 - Inscription en Mairie

Conditions d'inscription

- Votre enfant doit avoir au moins 3 ans entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 pour une demande relative à l'année scolaire 2020/2021.
- Enfants nés en 2018 : La décision de scolarisation relève de la Direction de l'école de votre secteur.

Documents obligatoires

- Formulaire de demande d'inscription scolaire complété et signé par les responsables légaux,
- Copie intégrale du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant,
- Copie des vaccinations obligatoires de l'enfant à jour,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (*taxe d'habitation, contrat de location, attestation notariale de vente, quittance de loyer, facture de fournisseur d'électricité ou attestation d'assurance habitation*),
- Formulaire de consentement RGPD.

> Personne hébergée :

- Attestation d'hébergement
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (- de 3 mois)
- Copie de la carte d'identité de l'hébergeant recto-verso

> En cas de divorce ou de séparation :

- Justificatif de domicile du 2^e responsable légal
- Jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales

> En cas de garde alternée :

- Calendrier de garde alternée
- Attestation conjointe sur l'honneur

Documents disponibles sur le site Internet de la Ville ou sur demande auprès du Guichet Unique de la Mairie.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Dépôt des dossiers complets : à la Mairie (Guichet Unique ou par courrier postal)

2 - Certificat d'inscription

Un certificat d'inscription scolaire, édité par la Ville, vous parviendra par courrier postal, accompagné du dossier de votre enfant.

3 - Admission à l'école

La demande d'inscription ne vaut pas admission.

Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive.

Démarche obligatoire après réception du certificat d'inscription scolaire

- Prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école :
 - Courant du mois d'avril pour une inscription sans dérogation
 - Pour les demandes de dérogation : à réception du courrier notifiant la décision de la commission de dérogation
- Lors de la rencontre avec la direction de l'école :
 - Se munir obligatoirement du dossier d'inscription scolaire
 - Présence obligatoire de votre enfant

Demande de dérogation scolaire

Vous souhaitez l'inscription de votre enfant :

Dans une école vélizienne autre que celle relevant de votre secteur d'habitation :

- Effectuer une demande d'inscription scolaire classique,
- Joindre votre demande de dérogation par courrier simple, en précisant le nom de l'enfant concerné, l'école souhaitée, le motif de la demande et le(s) justificatif(s) correspondant(s).

Dans une école située sur une autre commune :

- Effectuer une demande d'inscription scolaire classique,
- Compléter le formulaire de demande de dérogation hors commune, téléchargeable sur le site Internet de la Ville ou disponible au Guichet Unique de la Mairie.

Chaque année, une commission se tient courant avril.

La décision est transmise par courrier.

Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone ou sur place à la Mairie.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

En cas d'allergie alimentaire ou d'affection particulière : établir un P.A.I. auprès de Centre Médico-Scolaire par téléphone au 01 30 55 46 82 et par courriel cms.plaisir@ac-versailles.fr